



**Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation
Commission du Territoire d'action Ouest
Commission du Territoire d'action Nord
Commission du Territoire d'action Sud
Commission du Territoire d'action de la Métropole**

**63010 - Conservation, valorisation
du patrimoine protégé**

**Proposition d'attribution de subventions
aux associations, au titre de l'aide à
la valorisation du patrimoine protégé**

Rapport n° CP/2018/375

Service gestionnaire :

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le territoire bas-rhinois dispose d'une importante richesse patrimoniale, porteuse de l'identité alsacienne, source d'attractivité, support du vivre ensemble et de l'engagement citoyen.

La conservation et la valorisation du patrimoine, notamment les châteaux forts et les fortifications, en lien avec de nombreux partenaires dans les territoires, constitue un axe fort de la politique patrimoniale du Département.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à des associations, dans le cadre de la protection et de la valorisation du patrimoine castral et des fortifications.

**SAUVEGARDE ET VALORISATION DU PATRIMOINE CASTRAL ET DES
FORTIFICATIONS**

Ce dispositif, instauré par l'Assemblée départementale réunie le 17 décembre 2007 (délibération N°CP/2007/1069), a pour objectif de fournir aux porteurs de projets associatifs une aide matérielle et surtout un accompagnement technique destinés à permettre le montage, le suivi et la sécurisation des projets de sauvegarde du patrimoine par des acteurs non professionnels.

Il vise ainsi à permettre une pratique citoyenne du patrimoine, et en particulier la réalisation de travaux d'entretien et de restauration, avec une haute exigence de qualité, eu égard à la protection fréquente des monuments concernés au titre des monuments historiques. Ce dispositif a également comme objectif de doter les bénévoles des équipements de protection individuels nécessaires à une pratique sécurisée du travail sur les chantiers.

Le soutien concerne ainsi l'achat de matériaux, de matériel léger et d'équipements individuels liés aux activités de chantier. Il ne concerne pas les équipements lourds tels qu'échafaudages, ni aucune forme de défraiement ou d'indemnisation des bénévoles.

Le dispositif prévoit la possibilité d'attribution d'une subvention plafonnée à 4 000 € par an et par association, sur présentation de justificatifs des dépenses :

- 1 250 € sont attribués sur la base des justificatifs d'achats,
- 2 750 € sont attribués pour tout ou partie, sur la base du travail effectué (aspects qualitatifs et quantitatifs) afin de pondérer les aides dans un souci d'équité,
- à partir de 3 ans d'activité accompagnée par le Département, l'aide peut être versée à l'avance, sur estimatif, au regard de la bonne consommation de l'aide précédente.

La proposition de répartition des subventions qu'il est proposé de décider d'attribuer aux bénéficiaires figure dans le tableau joint en annexe. Elle tient compte de leurs demandes de subventions, du niveau d'implication des équipes bénévoles, de leurs réalisations concrètes, ainsi que de leur volonté de s'ouvrir sur l'extérieur et de faire partager leurs projets à la population.

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

Les commissions des territoires d'action nord, sud, ouest et du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, réunies le 25 octobre 2018, ont émis des avis favorables à ces propositions.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14923	65-6574-312	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé, d'attribuer des subventions d'un montant total de 25 000 € aux bénéficiaires, selon la répartition figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Strasbourg, le 02/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY